



E4100-Direction du CCAS ville-

DELIBERATION N° D.2022.10.79 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Commission communale pour l'accessibilité de la ville de Versailles. Rapport pour l'année 2021.

Date de la convocation : 29 septembre 2022
Date d'affichage : 7 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Corinne BEBIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Eric DUPAU), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la

mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1413935A du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1511145A du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la charte d'accessibilité de la communication de l'État de Mars 2021 portant à fournir un socle de références et de règles communes à tous les ministères et services publics.

Vu la Circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

Vu l'arrêté municipal n°A.2020.2035 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (cadre bâti et voirie), ainsi que d'une mission « handicap » (service à la population) pour coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi pour la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2021, reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et présente à ce titre le bilan annuel des réalisations et projets menés par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville.

I - Les actions essentielles réalisées par la Ville en 2021 en matière d'accessibilité sont les suivantes :

1. La petite enfance :

a) Les services à la population : Former les équipes et s'appuyer sur les services spécialisés pour un repérage précoce des troubles du neuro-développement :

- 25 enfants en situation de handicap ont été accueillis au sein de 12 des structures de la petite enfance.
- Convention dans le cadre du dispositif d'intervention précoce en autisme (DIPEA) avec le Centre Hospitalier de Versailles afin de définir les conditions d'intervention des professionnels du Dispositif d'Intervention Précoce en Autisme (DIPEA) au sein d'une crèche ou d'un multi-accueil.
- Modification du projet éducatif de la Direction de la Petite Enfance afin de maintenir et/ou d'accroître les compétences sociales et de développer l'épanouissement des enfants en situation de handicap en structure petite enfance.
- Formation de 162 agents de la petite enfance aux troubles du neuro-développement (TND) dans le cadre d'un partenariat avec PEDIATED - février 2021.

b) Le cadre bâti : Aménagement de la cour de la Crèche VESLOT :

Les principaux aménagements consistent en une mise en accessibilité du cadre bâti pour les différents types de handicap particulièrement les usagers de fauteuil roulant.

- Création d'un accès extérieur de plain-pied depuis la rue ;
- Revêtement de sol contrasté non glissant et non meuble ;
- Remise à niveau de la cour avec le bâtiment de la crèche.

Budget total de l'opération : 121 000 € TTC

Livraison : Septembre 2021

2. L'éducation et les loisirs :

Les services à la population : accueil d'enfants et ouverture d'une unité spécialisée :

- 216 enfants porteurs d'un handicap sont accueillis dans les écoles de la ville et en partie dans les centres de loisirs.
- 13 enfants porteurs de handicap sont inscrits (repartis sur les 8 maisons de quartier versaillaises) aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, et/ou aux contrats d'accompagnement à la scolarité et/ou aux séjours.
- Ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle autisme : 7 enfants ayant des troubles autistiques, âgés de 3 ans, ont été intégrés à une nouvelle Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sur l'école maternelle des Dauphins. Les enfants passeront trois ans au sein de l'UEMA et à la fin de ce cycle pourront, soit rejoindre un dispositif équivalent en élémentaire, soit un institut spécialisé, soit être scolarisés en milieu ordinaire.
- Création d'une instance « HANDI-SCUT » ouverte aux agents des maisons de quartier intéressés par le sujet du handicap et dont l'objectif est de former et échanger sur les pratiques professionnelles pour mieux accueillir les usagers porteurs de handicap.

3. Soutien à la vie associative et évènementielle :

a) Les services à la population : Accueil d'associations et professionnalisation des équipes :

- Prêt de salle pour des associations et des établissements médico-sociaux (Maison de quartier Saint-Louis, IME le Rondo, Foyer de vie Eole) ;
- Collectes de bouchons et séances de tri ;
- Participations au TELETHON.

b) Le cadre bâti : La nouvelle maison de quartier Clagny-Glatigny :

- Portes extérieures et intérieures : mise en conformité ;
- Parois vitrées sécurisées et détectables par les personnes déficientes visuelles ;
- Sanitaire handicapé aux normes ;
- Cheminement intérieur horizontal conforme ;
- Accueil muni d'une boucle à induction magnétique et permettant la communication en position assise et debout.

Budget total de l'opération : 491K € HT dont 10 000€ HT de travaux d'accessibilité.

4. La pratique sportive

a) Les services à la population : Accompagnement des associations et sensibilisation au handi-sport :

- Accompagnement des associations dédiées aux handicaps disposant d'une section adaptée :
 - L'association de JKC Versailles (Judo, karaté et Ju-Jitsu) ;
 - L'association basket le Chesnay / Versailles ;
 - L'association CHV (Club Hippique de Versailles) ;
 - Le Racing Club de France (RCF) propose des séances pour personnes souffrant de handicap psychique.
 - L'association Nouvelle du vivre ensemble (les Olympiades - 11 juin 2021-).
- 900 élèves ont participé (38 classes du CP au CM2 dont 1 classe ULIS) à une semaine Olympique et Paralympique en janvier 2021
- En octobre 2021, pour la première 1ère fois en France, Versailles a accueilli le championnat du monde de judo pour personnes sourdes ou malentendantes : 650 enfants de cycle 1 dont 1 classe ULIS, ont bénéficié d'initiation au judo et d'interventions de

découverte de la Langue des Signes Française. L'évènement s'est conclu par deux journées festives et conviviales. Chaque classe participante a pu bénéficier des différents ateliers. Le Centre d'Initiation Sportive (CIS) accueille également, tout au long de l'année, des enfants porteurs de handicap.

5. L'accès à la culture :

a) Les services à la population : Visites adaptées et cours en Langue des Signes Française

- Bibliothèque centrale :
La bibliothèque centrale a réalisé un livret en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) sur « La curiosité d'un prince : le destin du cabinet ethnographique du comte d'Artois », en 800 exemplaires, ainsi que l'impression d'un livret en gros caractères.
25 personnes (3 groupes) ayant un handicap mental, incluant les éducateurs accompagnateurs ont été accueillies pendant l'exposition - du 18 septembre au 11 décembre 2021
- Université Ouverte de Versailles :
 - Mise en place de cours de Langue des Signes Française (niveau débutant et niveau supérieur), dont les programmes pédagogiques de la formation permettent aux stagiaires d'atteindre les objectifs définis dans le CECRL (ou Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues). 21 étudiants sont inscrits (dont 7 agents de la ville).
 - Un évènement inclusif « Café Signes » est organisé par la Mission handicap. Les rencontres ont lieu tous les 2 mois environ. Lieu d'échange et de partage autour de la Langue des Signes Française (LSF), elles rassemblent 80 % de participants sourds.

b) Le cadre bâti : Rénovation et modernisation du Palais des Congrès :

- Installation d'une boucle auditive à l'accueil ;
- Création de 22 emplacements PMR au 1er rang à la salle Richelieu ;
- Création de sanitaires adaptés au PMR à chaque niveau ;
- Remplacement de l'ascenseur existant par un ascenseur aux normes ;
- Amélioration de la signalétique d'orientation et d'identification du Palais.

Budget total de l'opération : 3 536 183,84 € HT dont 119 284 € HT de travaux d'accessibilité.

6. La communication :

En mars 2021, le gouvernement a édité une charte gouvernementale réunissant l'ensemble des règles et des bonnes pratiques en termes d'accessibilité de la communication afin de proposer une information lisible et compréhensible par tous. Dans ce cadre, la Ville a entamé une démarche sur la communication en Facile à Lire et à Comprendre et une mise à niveau de son site Internet.

7. Les ressources humaines :

a) Effectifs des agents BOETH (Obligation d'emploi des travailleurs handicapés) -Taux d'emploi - contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)- de la Ville et du CCAS :

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est aujourd'hui satisfaite et a atteint les 6 % réglementaires exonérant de facto la ville de la contribution au FIPHFP :

2021	Effectif déclaré de bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Taux d'emploi direct
VILLE	108	6,04 %
CCAS	7	9,86 %

b) Les aménagements de postes – aides du FIPHFP – Ville et CCAS :

2021	Nombres de dossiers financés	Aides versées du FIPHFP
VILLE	4	5 307,06 €
CCAS	0	-

c) Formations : favoriser l'inclusion des enfants porteur d'un handicap :

Intitulée de la formation/sensibilisation	Nombre d'agents
L'accueil des enfants porteur de handicap ou présentant des troubles du comportement en structure périscolaire et de loisirs	4
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	1
Formation au dépistage précoce des troubles du spectre autistique	162
Les troubles du neuro-développement chez l'enfant	2
Langue des Signes Française (LSF)	7
TOTAL	176

8. L'accès aux droits et accompagnement social par le CCAS :

a) Accueil et accompagnement social global des personnes handicapées et leurs familles :

Au cours de l'année 2021, 201 adultes et 35 enfants ont été accompagnés par le service Handicap du CCAS : plus de 370 rendez-vous se sont tenus dans les locaux du CCAS, plus de 140 visites à domicile assurées, plus de 1 000 entretiens téléphoniques ont été menés et 270 synthèses partenariales.

b) Pilotage du Conseil Local de Santé Mentale :

La cellule de veille du Conseil Local de Santé Mentale a pour objectif d'apporter des pistes de réflexion, d'accompagnement, de suggestions d'orientation, auprès des professionnels du social et médico-social accompagnant des personnes atteintes de troubles psychiques et rencontrant des difficultés importantes.

En 2021, 9 séances ont étudié 12 situations.

II - Synthèse des travaux et études réalisés sur la voirie et les transports en commun :

- **Le stationnement GIC-GIG :**

La Ville de Versailles répond au pourcentage réglementaire des places de stationnement PMR, et compte plus de 2% d'emplacement PMR sur la voirie ou dans les parkings. La place PMR située au 38 rue Marie-Henriette, au regard de sa non-conformité et de la difficulté de s'y garer, a été déplacée au n°35 de la même rue. Deux autres places ont été créées, une au niveau de la placette de la porte de Saint-Antoine et une deuxième au niveau de la chaussée latérale à hauteur du 75 boulevard Saint-Antoine.

- **Les carrefours et feux sonores :**

La Ville de Versailles compte 42 carrefours équipés d'un total de 231 feux sonores.

- **Expérimentation de la solution Navilens :**

Il s'agit d'une solution technologique dédiée au déplacement des personnes déficientes visuelles qui consiste, grâce à un QR code augmenté et une application dédiée sur smartphone, à faciliter les déplacements. Il transmet des informations vocales en temps réel, permettant ainsi de guider les voyageurs, d'identifier les bus à l'approche et d'indiquer les horaires des prochains passages en temps réel.

III - le rapport 2021 comprend un bilan budgétaire :

Les travaux d'accessibilité faisant partie des projets globaux, les montants ne peuvent être dissociés de chaque direction, à noter que l'accessibilité représente en moyenne 10 à 15% du montant global alloué à une opération.

- **Direction des Bâtiments :** le montant de budget engagé est de 2 854 000 € TTC ;
- **Direction de la Voirie :** le montant de budget engagé est de 14 111 912 € TTC ;
- **Direction de la construction :** le montant de budget engagé est de 4 846 496 € TTC ;
- **Direction des Espaces Verts :** le montant de budget engagé est 480 000 € TTC

IV - Perspectives 2022 : Poursuite de la progression :

- **En matière du cadre bâti et de la construction :**

- Mener une étude sur l'accessibilité des logements sociaux en collaboration avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Versailles : la démarche s'inscrit dans le cadre de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCA) dont une des obligations est « d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ».
- La maison de quartier des Chantiers changera de locaux prochainement suite à la construction d'un nouveau bâtiment en respectant particulièrement les normes d'accessibilité handicapé en vigueur pour tout type de handicap.
- Un aménagement global du boulevard de la République vient de s'achever en mai 2022. Cet aménagement (trottoirs, pistes cyclables et passages piétons) a pris en compte les besoins spécifiques de la population en situation de handicap moteur, sensoriel et des personnes âgées.
- **En matière de voirie, d'espaces publics et de stationnement :**
 - Réflexion sur la création d'une aire de jeux inclusive pour tous les enfants porteurs ou non de handicap.
 - L'église Sainte-Elisabeth fera l'objet de travaux de mise en accessibilité architecturale permettant de pallier le dénivelé des marches existantes à l'entrée.
- **En matière d'actions concrètes en matière d'égalité et de droits, des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées :**
 - Mise en place des solutions numériques pour la communication auprès des usagers malentendants ou sourds ACCEO / TADEO. Cette solution sera étendue aux personnes non francophones.
 - Mise en place de boucles à induction magnétique portatives dans différents lieux de l'hôtel de Ville et accueil du CCAS.
 - Portage de livres à domicile par le réseau des bibliothèques de Versailles qui souhaite rendre accessibles ses collections à tous, y compris aux personnes ne pouvant plus se déplacer de façon temporaire ou/et définitive.
 - Développement d'une offre accessible aux personnes malentendantes afin de promouvoir l'exposition Molière sur l'espace culturel RICHAUD.
 - Mise en place de permanences HANDI DROITS (début 2022) : Partenariat entre le CCAS et l'association APF France Handicap, en vue d'organiser des permanences juridiques gratuites au profit des usagers porteurs de tout type de handicap.
 - Organisation des sessions de formation/sensibilisation sur les différents handicaps à destination des bénévoles des associations versaillaises afin de valoriser l'accueil de bénévoles et des membres porteurs de handicap au sein des associations et de développer des activités en faveur des membres en situation de handicap.
 - Accueil de stagiaires travailleurs handicapés lors de la journée nationale du DUODAY le 17 novembre 2022.
 - Acquisition de « flâneuses » développées par la société E-Hé : Il s'agit d'un équipement compact et léger à caractère très inclusif qui facilite la circulation dans les lieux d'exposition ou bibliothèque réduisant la station debout.
 - Formation au FALC (le Facile A Lire et à Comprendre) : plusieurs séances de formations au FALC vont être mises en place en 2022 avec la participation de plusieurs directions de la Ville ainsi que 3 travailleurs de l'ESAT de Carrières-sous-Poissy.
 - Transcription en Facile à Lire et à Comprendre des informations et des actualités du site de la Ville de Versailles.

En conséquence, la présente délibération portant sur le rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport annuel 2021 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles annexé à la présente délibération.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.